RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0E3CB4CB-F453-8150-804D-9E46EBA0BCCA

A.JAMES

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 407 600 EUR.
Siège social : 28 rue de la Libération 50370 BRECEY
327 834 214 RCS COUTANCES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le quatorze octobre à dix heures,

Au siège social de l'associée unique situé 1400 avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN-BERNES,

La société LES BOIS DU GROUPE CB, représentée par Monsieur Thibaut POULAIN, Président, dont le siège social est 1400 avenue de l'Europe à LEULINGHEN-BERNES (62250),

Propriétaire de la totalité des 6 019 actions de 400 euros chacune émises par la société A.JAMES, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 407 600 euros,

Associée unique de ladite société, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Imputation des comptes d'autres réserves, prime d'émission et réserve légale sur les pertes antérieures ;
- Réduction de la valeur nominale et augmentation du nombre d'actions sans modification du capital social ;
- Augmentation du capital social d'une somme de trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf euros (3 995 009€) par la création de 3 995 009 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au pair, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ; conditions et modalités de l'émission ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la société ;
- Augmentation du capital réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Réduction du capital social d'une somme de deux millions six cent un mille neuf euros (2 601 009€) sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital décidée précédemment,
- Constatation de la réalisation de la réduction du capital social de la société ;
- Augmentation de la valeur nominale et réduction du nombre d'actions sans modification du capital social ;
- Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts ;
- Mise à jour de l'adresse du siège social dans les statuts et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir rappelé que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dûment approuvés aux termes de ses décisions en date du 24 juin 2026, font apparaître une perte intégralement affectée au compte « Report à nouveau », constate que les capitaux propres de la Société se décomposent comme suit :

- Capital social : 2 407 600 € ;
- Prime d'émission : 418 686,09 € ;
- Réserve légale : 160 469,04 € ;
- Autres réserves : 325 567,69 €
- Report à nouveau débiteur : 3 505 731,92 € ;
- Total des capitaux propres : - 193 409,10 €.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0E3CB4CB-F453-8150-804D-9E46EBA0BCCA

En conséquence, l'associée unique décide d'affecter à l'apurement partiel du solde débiteur du compte « Report à nouveau » l'intégralité des sommes inscrites, d'une part, au compte « autres réserves », à concurrence de 325 567,69 €, d'autre part, au compte « Prime d'émission », à concurrence de 418 686,09 €, et enfin au compte « Réserve légale » à concurrence de 160 469,04 €, lesdites imputations étant opérées successivement dans cet ordre. Après réalisation de ces opérations, le solde débiteur du compte « Report à nouveau » ressort à la somme de 2 601 009,10 €.

L'associée unique constate en conséquence, que les comptes « Prime d'émission », « Autres réserves » et « Réserve légale » se trouvent intégralement apurés et présentent désormais chacun un solde nul.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, pour des raisons de simplification des opérations ci-après réalisées, décide de réduire la valeur nominale des actions et d'augmenter le nombre d'actions composant le capital social, le capital étant ainsi divisé en 2 407 600 actions d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement attribuées à l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social, qui est de 2 407 600 euros, d'une somme de trois millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille neuf euros (3 995 009€) par la création et l'émission de 3 995 009 actions de 1 euro chacune de numéraire.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions seront libérées intégralement à la souscription par la société LES BOIS DU GROUPE CB, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

A ce titre, Madame Isabelle TARANNE et la société AUDIT CONSULTANTS représentée par Monsieur Laurent ANGOT, ont été désignés, en application des dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce, en qualité de Commissaires aux comptes chargés de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2026, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales.

QUATRIEME DECISION

La société LES BOIS DU GROUPE CB, associée unique, a déclaré souscrire aux 3 995 009 actions nouvelles, par compensation avec des créances liquides et exigibles qu'elle détient sur la société.

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté des comptes établi le 12 octobre 2026 par le Président et certifié par les commissaires aux comptes.

Par conséquent, l'Associée unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société A.JAMES d'un montant de 3 995 009 euros, qui est ainsi porté à 6 402 609 euros, dans les conditions visées à la résolution précédente.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 0E3CB4CB-F453-8150-804D-9E46EBA0BCCA

CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide, connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux articles de l'article L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail de ne pas réaliser d'augmentation du capital réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce.

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide, connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, de réduire le capital social de 2 601 009 euros, qui passe de 6 402 609 euros à 3 801 600 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dûment approuvés et après imputation réalisés dans la première décision.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique décide de réaliser la réduction de capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par voie de réduction à 3 801 600 actions du nombre total des actions composant le capital social.

HUITIEME DECISION

L'associée unique décide d'augmenter la valeur nominale des actions et de réduire le nombre d'actions composant le capital social, le capital étant ainsi divisé en 9 504 actions d'une valeur nominale de 400 euros, intégralement attribuées à l'associée unique.

NEUVIEME DECISION

L'associée unique, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

[…]

« - Par décisions de l'associée unique du 14 octobre 2026, le capital a été augmenté à 6.402.609 euros par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société puis réduit à 3.801.600 euros par apurement à due concurrence des pertes. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social de la Société est ainsi fixé à la somme de 3 801 600 euros.

Il est divisé en 9 504 actions de 400€ de valeur nominale chacune, de même catégorie et intégralement libérées. »

DIXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du certificat d'adressage établi par le maire de Brécey, modifiant administrativement l'adresse du siège social, qui devient 28 rue de la Libération, décide de mettre à jour en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : [redacted] »



Docusign Envelope ID: 0E3CB4CB-F453-8150-804D-9E46EBA0BCCA

ONZIEME DECISION

L'Associée unique, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par l'associée unique et le Président et consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

Thibaut POULAIN
Président
Représentant de LES BOIS DU GROUPE CB, associée unique

Signé par :
[redacted]
472BB9ECD9AF462...